



Lycée Victor Hugo

www.victorhugo-lunel.fr



Lycée Polyvalent - Lunel

BP 80203 - 300, av. Louis médard 34401 Lunel - Tél. : 04 99 13 70 30 - Fax : 04 99 13 70 41

Email : ce.0342090m@ac-montpellier.fr

REGLEMENT DE L'INTERNAT DU LYCEE VICTOR HUGO

(approuvé le 30 juin 2016 par le conseil d'administration du lycée Victor Hugo)

Le lycée polyvalent Victor Hugo dispose d'un internat qui accueille filles et garçons scolarisés aux lycées Victor Hugo et Louis Feuillade de Lunel, pour des effectifs redéfinis chaque année. La procédure d'hébergement à l'internat est arrêtée par le Proviseur du lycée Victor Hugo.

Tous les internes sont tenus de respecter le Règlement Intérieur du lycée Victor Hugo. Dans ce cadre, le présent règlement précise les dispositions particulières qui s'appliquent aux internes.

Cet hébergement fait l'objet d'une convention entre le lycée Victor Hugo et le lycée Louis Feuillade. Cette convention a valeur d'adhésion au Règlement Intérieur du Lycée Victor Hugo et au Règlement d'Internat spécifique.

En cas de manquement à ces Règlements, il revient à chacun des lycées de prendre les sanctions appropriées, pour ses propres élèves.

Le lycée est un lieu de travail. L'internat constitue un cadre qui privilégie le travail personnel des élèves.

1- ORGANISATION DE LA VIE DES INTERNES

A. Horaires du lundi au jeudi

6h45	Réveil + douches
7h00-7h30 Appel	Petit-déjeuner (obligatoire)
7h20	Fermeture de l'internat
7h45	Fermeture du self / passage en horaire journée
17h45 APPEL	Ouverture de l'internat : installation dans les chambres: pas de sortie des étages
18h00-18h15 Appel	Arrivée des internes extérieurs au lycée
17h45-18h45	Douches / activités encadrées
18h45-19h15 Appel	Repas (obligatoire) : sortie du self :19h30
19h30-19h45	Pause encadrée
19h45 APPEL	Début de l'étude obligatoire, encadrée
20h45	Fin de l'étude pour les sections Pro : temps calme dans les chambres
21h15	Fin de l'étude pour les sections générales et technologiques
21h15-21h30	Pause encadrée
21h15-21h45	Douches
21h45-22h00 APPEL(Pronote)	Coucher + Extinction des feux

- Le fait de ne pas respecter les horaires peut entraîner des sanctions.
- Les douches ne sont pas autorisées pendant l'étude.

B. Sorties et absences des internes

- De 7h45 à 17h45 les internes sont soumis à leur emploi du temps scolaire.
- Des sorties régulières (activités sportives ou culturelles) peuvent être autorisées par le responsable d'internat. La demande écrite, précisant lieu & horaires, doit être effectuée par le responsable légal.
- Toute demande de sortie exceptionnelle devra être formulée par écrit ou par mail au moins 48h à l'avance, par le responsable légal : vs.victor-hugo@ac-montpellier.fr.
Pour des questions de responsabilité, l'appel téléphonique et le SMS ne sont pas suffisants.
- Pour les sorties pédagogiques, le retour doit s'effectuer avant 23h. Dans le cas contraire, prévoir de loger chez le correspondant. Dans les deux cas, les parents informeront la Vie Scolaire par écrit.
- En cas d'absence non prévue, le responsable légal est tenu d'informer l'établissement, avant 17h, par téléphone : 06 86 80 00 44 (portable Maître d'Internat), 04 99 13 70 33, puis de confirmer par mail vs.victor-hugo@ac-montpellier.fr.

Responsable d'internat : Mme PASCUAL, Conseillère Principale d'Education
Réfèrent pour Feuillade : CPE à déterminer en début d'année scolaire

2- ORGANISATION GENERALE

A. Conditions d'accueil

- L'affectation à l'internat est examinée chaque année et les places sont attribuées en fonction de critères retenus par l'établissement : lieu de résidence, situation familiale, comportement, section sportive.
- Tous les internes doivent avoir un correspondant local, joignable en cas d'urgence. Le choix de ce correspondant, qui doit être majeur et résider dans les environs, est laissé à la libre appréciation des représentants légaux et n'engage que leur responsabilité.
- L'occupation des chambres s'effectue en début d'année selon les modalités d'organisation définies par l'établissement. Les changements de chambre, par les élèves, ne sont pas autorisés. Très exceptionnellement, sur demande écrite, la Responsable d'internat pourra procéder à des changements.
- Le règlement s'effectue à chaque trimestre, y compris en cas de départ anticipé en fin d'année.
- Tout trimestre entamé est dû dans son intégralité. Le tarif du forfait est fixe, malgré les éventuelles conditions particulières d'accueil (activités tardives, absences, départ anticipé en fin d'année...).
- Les élèves peuvent utiliser l'internat pendant leurs stages. Les parents doivent prévenir la vie scolaire 15 jours à l'avance, afin que pique-niques (V. Hugo seulement) repas et nuitées soient organisés en lien avec l'intendance.

B. Fournitures nécessaires

- Un cadenas dont le double de clef (ou le code) doit être remis au maître d'internat, à l'installation et en cas de changement de cadenas.
- Serviette(s) de toilette
- Tapis de bain
- Une paire de drap en 90 (ou 1 drap housse et une housse de couette)
- Un oreiller et sa taie d'oreiller (65x65)
- Une couette (ou une couverture)
- Par soucis de sécurité et d'hygiène, les sacs de couchage sont strictement interdits.
- Les alaises sont fournies et nettoyées par le lycée (sauf salissure exceptionnelle).

C. Hygiène et tenue des chambres

- Tous les jours, les chambres doivent être tenues rangées, les lits faits, rien ne doit gêner le ménage au sol, sur le lavabo et sur le bureau. Du matériel est à disposition des élèves pour l'entretien courant de leur chambre.
- Le vendredi matin, tous les effets personnels (chambre, table de nuit et salle de bain) doivent être rangés afin de faciliter le nettoyage.
- L'aise doit rester obligatoirement sur le lit, et l'oreiller et la couette recouverts de leur housse.
- Il est strictement interdit de dormir à même l'aise, ou sans son linge de lit. En l'absence de linge de lit, les parents seront appelés pour apporter le nécessaire.
- Chaque quinzaine, les lits doivent être défaits, les draps, taies, housses de couette, serviettes, et tapis de bain doivent être changés par la famille.
- A chaque période de vacances, la literie doit être changée et les armoires vidées de tous textiles (désinfection).
- Aucun déplacement de mobilier, ni de matelas n'est autorisé.
- Les élèves sont responsables du matériel mis à disposition. Un état des lieux d'entrée est effectué. Des contrôles réguliers peuvent avoir lieu, à tout moment. Toute dégradation par les élèves sera à la charge de leur famille. Les dégradations collectives seront supportées par l'ensemble des familles.
- En fin d'année, les dates des états de lieux et des départs sont fixées selon un planning proposé aux familles. Aucun départ ou état des lieux ne sera effectué en dehors de ce planning.

D. Repas

- La présence est obligatoire à tous les repas (y compris petit-déjeuner)
- En cas d'absence prévue au self (sortie scolaire ou entraînement) les élèves doivent en informer leur AED et réserver leur repas le matin pour le soir, et le vendredi matin pour le lundi soir, en s'inscrivant à la cuisine. L'absence de réservation entraîne l'absence de repas.
- En cas de sortie pédagogique, l'enseignant organisateur doit informer la vie scolaire et demander un éventuel pique-nique. L'élève devra le signaler, 48h à l'avance, auprès de la cuisine.
- En cas d'annulation d'entraînement ou de sortie pédagogique, le plateau repas réservé sera consommé au self à l'heure habituelle du repas des internes.
- Tout badge oublié donne lieu à une punition, voire une sanction en cas d'oublis répétés. Rachat obligatoire de badge perdu : 6 €.

3- TRAVAIL SCOLAIRE

- L'étude est obligatoire et silencieuse, tous les soirs, aux heures prévues à cet effet, selon les modalités d'organisation établies par la Direction de l'établissement.
Tout interne doit pouvoir continuer à travailler tranquillement et en autonomie jusqu'à 22h00.
- Le travail doit constituer un objectif fort pour les internes, aussi serait-il inacceptable qu'un manque de travail personnel soit relevé par un enseignant. Issus de filières professionnelles, générales ou technologiques, tous les internes sont tenus à un minimum de travail quotidien (relecture des cours, devoirs, révisions...). En cas de défaut de travail une sanction peut être prononcée, et le renouvellement à l'internat, compromis.
- Les internes travaillent à leur bureau. Film, vidéo, jeux en ligne, téléphone...et douches sont interdits sur ce temps de travail.
- Les portes des chambres restent ouvertes pendant l'étude.

4- ACTIVITES DE DETENTE

- Les moments de détente, fixés au préalable par l'équipe, dépendent de la décision du maître d'internat, en fonction du travail fourni et de l'attitude des élèves, notamment pendant l'étude.
- Des activités peuvent être organisées selon les moyens d'encadrement dont dispose l'établissement avec l'accord du responsable de l'internat.
- Il existe un projet d'internat qui prévoit des activités régulières.

5- SECURITE-COMPORTEMENT

- La sécurité est l'affaire de tous. Les issues de secours ne peuvent être empruntées que sur instructions données par les maîtres d'internat et le service de sécurité de l'établissement.
- Il est interdit d'entrer dans les étages réservés au sexe opposé.
- Aucun appareil électrique (radiateur, matériel vidéo, plaque chauffante, bouilloire, micro-onde...) ne peut être introduit et branché dans les chambres. Seul le petit matériel (sèche-cheveux, lisseur, chargeur de téléphone mobile...) sera autorisé, il devra être débranché chaque matin. Sinon ils pourront être confisqués et remis aux parents, sur rendez-vous.
- Ecouteurs, téléphones, casquettes sont strictement interdits au self.

6- OUTILS DE COMMUNICATION/AFFAIRES PERSONNELLES

- L'utilisation du téléphone portable, et autres outils de communication est LIMITE (ordinateur, PSP, lecteurs...). Aussi dans le cadre de l'internat, leur utilisation est tolérée, SAUF :
 - pendant les repas
 - pendant l'étude (sauf ordinateur à des fins pédagogiques)
 - pendant les activités de groupe
 - après l'extinction des feux

L'usage abusif de ces outils peut conduire à leur confiscation par le maître d'internat.

- Il est déconseillé d'apporter des objets de valeur. Les affaires personnelles doivent demeurer enfermées sous clef. En cas de perte (ou vol), l'établissement décline toute responsabilité.

7- SANTE

- L'infirmière peut intervenir, à la demande du maître d'internat, en cas de problème de santé.
- En son absence, il convient de s'adresser au maître d'internat qui dispose des différents contacts.
- En journée, les internes doivent se présenter à l'infirmerie de leur établissement.
- **La prise de médicaments ne sera autorisée que par l'infirmière du lycée Victor Hugo, sur présentation d'une ordonnance. Aucun autre médicament ne doit rester en possession des élèves.**
- En cas d'urgence (hospitalisation, état d'ébriété ou consommation de produits entraînant des troubles du comportement), par mesure de protection, il sera demandé au responsable légal de l'élève de venir le prendre en charge sans délai.
- **Il est interdit de marcher pieds-nus à l'internat.**

8- PUNITIONS ET SANCTIONS

- L'internat est un service rendu, qui n'a pas de caractère obligatoire.
- Tout manquement au Règlement d'Internat ou tout comportement inapproprié pourra donner lieu aux punitions et sanctions prévues au règlement intérieur du lycée d'origine.
- L'exclusion de l'internat peut être prononcée, avec effet immédiat, soit pour un manquement grave au règlement intérieur, soit pour une mauvaise conduite permanente, entraînant de nombreuses observations.

⇒ A retourner en vie scolaire avec le dossier :

Je reconnais avoir pris connaissance du Règlement de l'Internat et du Règlement intérieur du lycée Victor Hugo et m'engage à m'y conformer.

Signature de l'élève :

Signature du responsable :